



DEVENIR INDÉPENDANT

GUIDE PRATIQUE POUR ENTREPRENEURS



Soutien à la création
d'entreprise



SOMMAIRE

Introduction	3
Forme juridique	5
Vos débuts en tant qu'indépendant	5
Définition du statut d'indépendant	5-6
Obtenir votre statut d'indépendant auprès de la caisse AVS de la FPV	8
S'inscrire au registre du commerce	9
Assujettissement à la TVA	10
Quelles assurances en tant qu'indépendant ?	10
Question complémentaire ?	11

INTRODUCTION

**Vous souhaitez débiter une activité indépendante ?
Nous vous souhaitons d'avance plein succès dans votre projet !**

Vous avez très certainement déjà entendu parler du **statut d'indépendant**, de **raison individuelle** ou d'**activité indépendante**. Ces dénominations sont des synonymes de ce que nous appellerons ici **entreprise individuelle**.

Si créer une entreprise individuelle est facile et peu coûteux en Suisse, il existe certaines étapes indispensables à respecter.

Cette brochure contient des informations pratiques pour vous aider à avancer dans votre projet. Celui-ci peut être soumis à des exigences légales différentes de celles décrites ici.

Nous vous souhaitons la bienvenue dans le monde passionnant de l'entrepreneuriat !



Jacob Grabowski

Responsable du soutien à la création d'entreprise

ENTREPRISE INDIVIDUELLE : UNE DÉFINITION

- Une entreprise individuelle en Suisse est gérée par une seule personne
- C'est la forme juridique la plus courante en raison de ses procédures administratives simples. Elle ne nécessite ni capital minimum ni signature de statuts
- Cette forme juridique est adaptée aux travailleurs indépendants souhaitant exercer une activité commerciale, artisanale ou libérale
- Le propriétaire est le seul responsable et supporte les risques financiers de manière illimitée, engageant ainsi l'intégralité de sa fortune personnelle



EST-CE LA FORME JURIDIQUE APPROPRIÉE POUR VOTRE PROJET ?

L'entreprise individuelle et le statut d'indépendant ont des avantages, mais ne conviennent pas forcément à tous les projets. Les risques pour le propriétaire doivent être pris en compte.

Notre guide « **Identifiez la bonne forme juridique pour votre projet** », vous aidera à choisir la forme juridique la plus adaptée.

VOS DÉBUTS EN TANT QU'INDÉPENDANT

Si votre activité ne nécessite pas d'autorisation, vous pouvez créer votre entreprise individuelle. Contactez rapidement une caisse de compensation AVS, en l'occurrence la Caisse AVS de la Fédération patronale vaudoise, afin de déposer votre demande d'affiliation en tant qu'indépendant.

Si vous prévoyez d'exercer une activité indépendante en complément d'une activité salariée, vous devez également déposer une demande d'affiliation à une caisse AVS.

Si le revenu annuel net d'une activité accessoire indépendante est inférieur à CHF 2'300.-, vous pouvez être dispensé de cotisations. Au-delà de ce montant, des cotisations sont dues selon le barème des indépendants.

DÉFINITION DU STATUT D'INDÉPENDANT

Pour être considéré comme indépendant au sens de l'AVS, vous devez répondre à des exigences liées à la gestion économique et organisationnelle de votre entreprise. Les caisses de compensation AVS évaluent votre situation en fonction de la réalité économique de votre activité.

Il est donc important de fournir une description détaillée de votre activité lors du dépôt de votre demande d'affiliation.

QUELS SONT LES CRITÈRES POUR OBTENIR LE STATUT D'INDÉPENDANT ?

- ✓ **Vous travaillez pour vous-même**
Vous avez le pouvoir de choisir vos clients, de fixer vos prix et conditions.
- ✓ **Vous prenez des risques financiers**
Vous êtes responsable de l'investissement en capital et en matériel, et de l'éventuel loyer commercial.
- ✓ **Vous organisez votre travail**
Vous pouvez décider librement de votre horaire et de la manière de travailler.
- ✓ **Autres critères**
Il est important de pouvoir travailler pour plusieurs entreprises et d'avoir des locaux/bureaux dédiés à l'activité indépendante.



Vous n'êtes pas considéré comme indépendant si :

- Vos frais sont remboursés (même partiellement)
- Vous n'êtes pas responsable de votre facturation
- Un contrat inclut une clause de non-concurrence
- Vous êtes sous-traitant
- Le risque de non-paiement ne vous incombe pas

Ces critères ne sont pas cumulatifs. La caisse de compensation AVS interprétera ces critères en fonction de votre situation. Chaque cas étant unique, la description de votre activité sera cruciale pour la décision de la caisse de compensation AVS.

ÉTAPE 1

Demandez votre statut d'indépendant à une caisse de compensation AVS.

OBLIGATOIRE

ÉTAPE 2

Inscrivez votre entreprise au registre du commerce si votre chiffre d'affaires annuel atteint CHF 100'000.- ou plus.

SELON SITUATION

ÉTAPE 3

Inscrivez-vous à la TVA de manière volontaire si votre chiffre d'affaires annuel est inférieur à CHF 100'000.-.

SELON SITUATION



INFORMATIONS PRATIQUES

- Pour certaines professions (art. 66 LAA et 73 à 89 OLAA), la caisse de compensation AVS transmet le dossier à la SUVA pour prise de décision quant au statut d'indépendant
- Le revenu de l'activité indépendante correspond au bénéfice net d'exploitation, avant prélèvements privés
- Certaines professions peuvent nécessiter une autorisation, vérifiez les règles cantonales relatives à votre activité

OBTENIR VOTRE STATUT D'INDÉPENDANT AUPRÈS DE LA CAISSE AVS DE LA FÉDÉRATION PATRONALE VAUDOISE

La Caisse AVS examinera votre situation et vous délivrera une attestation de statut d'indépendant une fois que vous aurez rempli les exigences légales. Pour cela, nous pourrions vous demander des documents tels que :

- ✓ Copie du bail à loyer commercial ou de votre convention de sous-location
- ✓ Justificatifs d'achat de votre matériel professionnel
- ✓ Justificatifs liés à vos frais généraux et à vos charges d'exploitation
- ✓ Copies des factures adressées à vos clients
- ✓ Copies de vos contrats avec vos mandants, si existants
- ✓ Copies de vos publicités
- ✓ Attestation d'assurance LPP
- ✓ Attestation d'assurance LAA



**Si vous ne pouvez pas fournir tous les documents demandés,
la description de votre activité jouera un rôle primordial.**

Vous pouvez remplir et compléter votre demande d'adhésion directement sur :
[ADHESION.CENTREPATRONAL.CH](https://www.adhesion.centrepatronal.ch)

**EN CAS DE QUESTIONS RELATIVES À VOTRE SITUATION,
NOS CONSEILLERS SERONT HEUREUX DE VOUS AIDER !**

Prenez un rendez-vous téléphonique ou dans nos locaux sur :
[RDV.CENTREPATRONAL.CH](https://www.rdv.centrepatronal.ch)

S'INSCRIRE AU REGISTRE DU COMMERCE

Si votre entreprise individuelle génère **un chiffre d'affaires annuel égal ou supérieur à CHF 100'000.-**, vous êtes tenu de vous inscrire au registre du commerce.

Toutefois, vous pouvez également vous inscrire volontairement si votre chiffre d'affaires est inférieur à ce seuil. Cette inscription peut rassurer certains clients quant à la fiabilité de votre entreprise individuelle. Elle offre également une protection du nom de votre entreprise dans son domaine d'activité.

Notez que l'enregistrement entraîne des obligations, telles que la tenue de comptes et vous expose à une potentielle poursuite par voie de faillite.



VOUS POUVEZ EFFECTUER VOTRE INSCRIPTION EN LIGNE

Formulaire disponible sur le site du Canton de Vaud sous la rubrique « **Inscrire une entreprise individuelle au registre du commerce** ».

ASSUJETTISSEMENT À LA TVA

Vous devez vous assujettir à la TVA si **votre chiffre d'affaires dépasse CHF 100'000.- par an**, mais vous pouvez le faire volontairement même si votre chiffre d'affaires est inférieur. Si vous décidez de vous y assujettir, vous pourrez **recupérer la TVA sur vos achats professionnels, frais généraux et investissements** et facturer la TVA sur vos propres prestations.



VOUS POUVEZ VOUS INSCRIRE EN LIGNE

sur le site de l'Administration fédérale des contributions AFC, rubrique « **Inscription à la TVA (online)** », **mais assurez-vous que cela soit rentable pour vous en comparant les montants que vous devrez payer et récupérer.**

QUELLES ASSURANCES EN TANT QU'INDÉPENDANT ?

Il est important de distinguer les différentes assurances pour vous-même, vos employés et votre entreprise. **L'assurance maladie de base est obligatoire**, mais les travailleurs indépendants ont la liberté de choisir s'ils veulent être couverts ou non contre les risques de perte de revenus en cas de maladie ou d'accident.

Il est recommandé de souscrire une assurance accident qui couvre les accidents professionnels, non professionnels et les maladies professionnelles. De plus, **il est conseillé de prendre une assurance perte de gain maladie** qui permet de percevoir des indemnités journalières en cas d'arrêt maladie.*

Si vous employez des collaborateurs, vous devez les assurer contre les accidents professionnels et également non professionnels s'ils travaillent pour vous plus de huit heures par semaine.

Concernant les risques liés à l'entreprise, certaines assurances sont obligatoires (responsabilité civile, assurance incendie), tandis que d'autres sont facultatives (vol, protection juridique, etc.).

Les travailleurs indépendants ne peuvent pas cotiser au chômage et ne sont donc pas couverts par cette assurance.

*Partenaire de la Vaudoise Assurances, nous vous conseillerons avec plaisir par téléphone au 058 796 32 49, ou par e-mail : pg@centrepatronal.ch.

UNE QUESTION COMPLÉMENTAIRE ?

Créer une entreprise individuelle est un projet d'envergure qui peut présenter de nombreuses spécificités. Il est possible que les informations proposées dans le présent document ne correspondent pas totalement à votre situation. Vous trouverez plus d'informations relatives à la création d'une entreprise sur notre site internet.

VOTRE PERSONNE DE CONTACT



Le Centre Patronal vous propose un service de soutien à la création d'entreprise, qui pourra vous aiguiller dans votre projet et répondre à vos questions spécifiques.



creation-entreprise@centrepatronal.ch



058 796 35 63

Pour toutes vos questions relatives à l'affiliation, la Caisse AVS de la Fédération patronale vaudoise se tient à votre disposition :



avs.independants@centrepatronal.ch



058 796 39 02

Vos débuts

Définition du statut

Obtenir votre statut

Inscription au registre du commerce

Assujettissement à la TVA

Assurances

Soutien



Route du Lac 2
1094 Paudex

T +41 (0)58 796 35 63

creation-entreprise@centrepatalonal.ch
www.centrepatalonal.ch/creation-entreprise

